

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2023, le conseil a adopté le règlement 757-5 intitulé « Modification du règlement sur les permis et certificats 757, nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation ».

Ce règlement a pour but de modifier l'article 5.1.1 du règlement 757.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie en date du 21 avril 2023 et est entré en vigueur ce jour même.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site <u>www.st-damien.com</u>

Donné à Saint-Damien, le 26 avril 2023.

Hugo Allaire

Directeur général et greffier-trésorier